



COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2019

(Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **Quinze Mai**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **10 mai 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Anthony CHACUN, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD,

Avaient remis procuration :

Michel GIRARD à Michel DURANCEAU
Philippe FORGEAU à Christine VERONNEAU

Était absente :

Marina ROY

19 heures 30

La séance est précédée par la visite de l'avancement des travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Ecole Publique.

20 heures 35

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Caroline MEUNIER** est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les Ressources Humaines. Les membres présents, à l'unanimité, agréent.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**N° 2019-43 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE
COMMANDES PUBLIQUES ET DES ACTES BUDGÉTAIRES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2009-04-046 en date du 29 Avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Inscrite dans le dispositif de transmission par voie dématérialisée aux services de l'Etat depuis 2009, la commune est autorisée à transmettre via l'application PLEIADE :

- Les délibérations du Conseil Municipal
- Les documents budgétaires
- Les arrêtés individuels et réglementaires
- Les contrats et conventions
- Les décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

DECIDE de compléter la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée avec :

- Actes de Commande Publique.
- Actes Budgétaires.
- Actes réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture de la Vendée la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

APPROUVE et S'ENGAGE à respecter la charte des bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commandes publiques ayant pour objet de définir les modalités de télétransmission des marchés publics via l'application PLEIADE.

Informations diverses

- ▶ Monsieur le Maire présente le décompte SAUR Assainissement pour l'Année 2018. Ce document sera transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.
- ▶ Le Conseil Municipal est informé que la consultation des travaux d'aménagement des rues de la Cure, Sénéchalerie, Popelinière et route de Corpe est lancée. Les entreprises peuvent répondre uniquement par voie dématérialisée avant le 5 juin 2019 – 12h00
- ▶ Monsieur le Maire indique que suite à l'appel d'offre lancé pour la nouvelle mairie, 3 cabinets d'architectes ont été retenus. Ils sont convoqués pour la CAO le 4 juin prochain afin de présenter leurs offres.
- ▶ Monsieur le Maire signale que le Conseil d'Administration du SDIS 85 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée) a décidé la facturation d'un certain nombre d'interventions n'ayant aucun caractère vital.
- ▶ Le Conseil Municipal est informée qu'en raison du jeudi de l'ascension, la mairie sera fermée au public le vendredi 31 mai et le Samedi 1^{er} juin prochain.
- ▶ Madame Anne-Marie ÉVEILLÉ propose aux membres du Conseil Municipal de venir participer dimanche 19 mai, dès 9h00 à une ballade autour de l'ancien château féodal de Sainte Gemme. Cette manifestation est organisée par la Bibliothèque Municipale, Familles Rurale et Monsieur Dominique GAUTRON.
- ▶ Monsieur Michel DURANCEAU interpelle Monsieur le Maire pour signaler que les aires de pique-nique et d'arrêts dans la commune ne sont pas propres. Monsieur Maire répond qu'un rappel à l'ordre a été fait ces derniers jours auprès des Services Techniques.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-43 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDES PUBLIQUES ET DES ACTES BUDGÉTAIRES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Pierre CAREIL